



LES ÉVALUATIONS

Deux types d'évaluation complémentaires permettent de déterminer l'obtention des crédits ECTS et ainsi la validation des semestres: le contrôle continu et les bilans semestriels.

CONTRÔLE CONTINU

Tous les enseignements (cours, ARCs, workshops, ateliers, etc.) sont évalués par les enseignant·e·s. Ces évaluations s'appuient sur des épreuves spécifiques, des entretiens individuels, des rendus individuels ou collectifs, l'assiduité (voir *Fiches de cours*). Elles ouvrent droit à des crédits ECTS.

À la fin de chaque semestre, pour chaque étudiant·e, les enseignant·e·s complètent un **bulletin d'évaluation**.

Ils·elles y indiquent leurs appréciations, leurs évaluations (notes de 0 à 20) et un indicateur de l'assiduité, et en conséquence, le·s crédit·s attribué·s.

BILAN DU TRAVAIL PLASTIQUE ET THÉORIQUE, DIT «BILAN SEMESTRIEL»

Le bilan est une épreuve obligatoire organisée en fin de semestre (sauf semestre 6 et 10, clôturés par les épreuves de DNA et DNSEP). Il conduit à l'obtention de crédits ECTS. «Il est effectué collégalement. Il évalue en particulier le choix des travaux, un accrochage, la maturité du travail de l'étudiant·e en fin de semestre» (arrêté du 8 octobre 2014). Selon l'année d'études, une présentation hiérarchisée de tout ou partie des travaux du semestre écoulé peut être pertinente. La composition du jury d'un bilan est

proposée par le coordonnateur ou la coordonnatrice de l'année concernée et soumise à la validation de la direction de l'école. Les jurys sont formés de sorte à favoriser une pluralité de points de vue. Ils doivent à ce titre respecter les règles suivantes :

- 3 à 5 membres, dont le coordonnateur ou la coordonnatrice;
- tendre vers la parité: au moins une femme pour les jurys de 3 membres, deux femmes pour les jurys de 4 membres, au moins deux femmes pour les jurys de 5 membres (cf. charte pour l'égalité);
- diversité des médiums et au moins un·e théoricien·ne représenté·e;
- tendre vers la porosité entre les options Art et Design d'espace;
- unicité du jury sur un même bilan;
- des jurys différents entre le 1^{er} et le 2^e semestre.

La composition des jurys est affichée sur les panneaux de communication Pédagogie de l'école.

Conformément au jury, à l'horaire et au lieu de passage affichés, le bilan est conduit sous la forme d'un entretien oral autour d'un accrochage (installation de travaux) et d'une table de références (recherches personnelles produites au cours du semestre, notes de travail, etc.).

Sa durée varie selon l'année d'études:

- **Année 1:** 10 à 15 minutes
- **Année 2:** 20 minutes
- **Année 3:** 30 minutes
- **Années 4 et 5:** 40 minutes

L'entretien se déroule généralement en deux temps:

- un temps de présentation;
- un temps de questions-réponses.

Il doit permettre de mesurer le parcours de l'étudiant-e, son engagement dans le champ créatif et la qualité de sa production, en particulier son projet de recherche plastique.

Les bilans sont publics, sauf en cas de demande d'huis-clos par l'étudiant-e.

À l'issue du bilan, le jury évalue l'épreuve, à huis-clos, avec présence possible d'un-e représentant-e de la pédagogie.

Le bilan est une épreuve à part entière évaluée indépendamment des autres notes obtenues au cours du semestre. Il ne se substitue pas au contrôle continu et représente une note parmi celles du semestre. Une évaluation est établie sur la base de quatre critères (5 points/critère) qui diffèrent selon l'année d'études.

L'ensemble des évaluations (contrôle continu et bilan semestriel) est soumis à la validation de la direction avant communication aux étudiant-e-s.

PRÉPARATION DU BILAN, DIPLÔME BLANC, DIPLÔME

Un bilan ou diplôme blanc est un apprentissage qui consiste à un accrochage dans des lieux avec des contraintes à la manière d'une exposition dans un lieu culturel.

Le/la coordonnateur-trice propose un ordre de passage des étudiant-e-s de la promotion, au service pédagogie, vie étudiante et international avec une répartition des salles. Le/la coordonnateur-trice réunit les étudiant-e-s pour échanger sur l'ordre de passage, le choix des salles et les contraintes.

Chaque étudiant-e consulte le mode d'emploi de la préparation du bilan/diplôme et remplit un formulaire de préparation du bilan/diplôme sur Ganesh.

Il va décrire son installation en précisant ses besoins de matériel (centre de prêts, outils, cimaises, tables...), ses besoins d'appui (accrochage, transport, installation mur/plafond). Une validation du/ de la coordonnateur-trice et du régisseur interviendra dans ce processus.

RATTRAPAGES DES CRÉDITS

Le rattrapage de crédits est possible pour le passage à certains semestres, à condition de ne pas dépasser 6 crédits manquants. Il doit s'effectuer:

- Pour les passages en S02, S04 et S08: dans un délai maximum de 2 mois après le bilan semestriel;
- Pour les passages en S05 et S09: avant le mois de novembre.

Les modalités de rattrapage sont définies par l'enseignant-e concerné-e. Une fois les crédits rattrapés, l'étudiant-e doit déposer au pôle pédagogie une attestation de rattrapage signée par les enseignant-e-s concerné-e-s.

MODALITÉS DE PASSAGE

Pour le passage au semestres S03, S06 et S10: tous les crédits des semestres précédents doivent être acquis:

- 60 crédits pour le passage en S03
- 150 crédits pour le passage en S06
- 270 crédits pour le passage en S10

Pour les autres semestres: au-moins 24 crédits doivent être acquis.

ÉCHEC AU PREMIER SEMESTRE

En cas d'échec au premier semestre (sauf S01), l'autorisation de redoublement est soumise à la direction, après avis du coordonnateur ou de la coordonnatrice et de l'équipe enseignante. Si elle est accordée, l'étudiant-e est encouragé-e à suivre les cours du second semestre et à effectuer un stage en milieu professionnel. Si elle n'est pas accordée, l'étudiant-e peut continuer à suivre les cours et profiter des équipements de l'école jusqu'à la fin de l'année.

REDOUBLEMENT

Les étudiant-e-s ayant échoué en année 1 ne peuvent être autorisé-e-s à se réinscrire (sauf dérogation de la Direction).

Un seul redoublement par cycle est autorisé sur décision de la Direction (sauf cas exceptionnel sur autorisation de la Direction). L'étudiant-e doit présenter par un courrier adressé à la Direction ses motivations à redoubler.

En cas de redoublement, les crédits acquis sont conservés l'année suivante. Néanmoins, l'étudiant-e redoublant-e à l'obligation:

- d'être assidu-e aux séances de suivi de projet de recherche plastique, aux accrochages ou évaluations critiques, aux rendez-vous individuels, aux cours théoriques, aux cours de langue étrangère et à l'ensemble des cours dont les crédits n'ont pas été obtenus ;
- de présenter les épreuves de bilan.

